



**POLITIQUE ET PROCEDURES  
DE RECLASSIFICATION DES EQUIPES**

**SAISON 2024-2025**



## PROCESSUS DE DEMANDE DE RECLASSIFICATION

La politique de reclassification de Hockey Québec découle du comité d'analyse sur la classification formée en mars 2014. Le comité avait alors analysé la réglementation touchant la classification de Hockey Québec pour essayer de trouver des pistes de solution aux différentes problématiques et ultimement, faire des recommandations pour améliorer la régie de la classification.

Le Comité d'analyse sur la classification formée en 2018 estime que la politique a toujours sa place, car elle permet aux régions et à Hockey Québec d'analyser la situation et la réalité des associations ou organisation de hockey mineur. Elle permet ainsi de favoriser un meilleur équilibre entre les équipes qui évoluent au sein d'une même ligue/région.

Le comité estime également que les tableaux de classification doivent être conservés, car ils représentent une unité de mesure axée uniquement sur le quantitatif. De plus, la politique nous permet d'ajouter un côté plus qualitatif, plus humain tout en prenant compte des impondérables qui influencent la classification des équipes d'une association ou organisation de hockey mineur. La région pourra donc analyser les demandes des associations ou organisations et pourra recommander une reclassification basée sur des critères bien précis.

### OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE RECLASSIFICATION

1. Franchir une nouvelle étape afin d'atteindre un meilleur équilibre entre les équipes d'une association ou organisation, d'une ligue, d'une région, d'une division ou d'une classe donnée.
2. Établir un processus d'analyse globale en tenant compte de certains impondérables pouvant influencer négativement une saison de hockey.
3. Éviter que des équipes ne terminent la saison avec aucune victoire et éviter le désintéressement des joueurs, ce qui entraîne un problème de rétention.
4. Il est important, voire essentiel, de bien faire le travail d'analyse avant le début de saison, cela aidera à éviter toute situation d'équipe qui ne méritait pas d'être reclassifiée.
5. Une équipe qui se voit autoriser une reclassification doit comprendre qu'il s'agit d'un privilège.
6. À sa discrétion, la région se réserve le droit de réévaluer la reclassification d'une équipe en cours de saison.

### TABLEAUX DE CLASSIFICATION

- Le tableau de classification basé sur le QUANTITATIF est une unité de mesure qui sert de calcul de base pour classer les équipes.
- Le tableau est basé sur des proportions équitables qui assurent un certain équilibre entre les équipes d'associations ou d'organisation de différentes grosseurs du point de vue du membership.
- Plusieurs facteurs peuvent influencer positivement ou négativement les performances des équipes. Ce qui justifie la mise en place d'une politique de reclassification.
- Les associations ou organisations qui désirent se prévaloir de la zone tampon doivent faire une demande de reclassification.

**IMPORTANT : AUCUNE ÉQUIPE RECLASSÉE NE PEUT PARTICIPER AUX CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SANS L'AUTORISATION DE HOCKEY QUÉBEC**



- 1<sup>re</sup> étape :** L'association ou l'organisation de hockey mineur fait une demande de reclassification à la région via le formulaire approprié.
- 2<sup>e</sup> étape :** La région évalue la demande et s'assure que celle-ci est justifiée. La région peut exiger que l'association ou l'organisation de hockey mineur dépose des documents justifiant sa demande.
- 3<sup>e</sup> étape :** La région doit endosser la demande et la faire parvenir à Hockey Québec.
- 4<sup>e</sup> étape :** Hockey Québec évalue la demande et autorise ou refuse la demande.
- L'autorisation d'une reclassification n'est valide que pour la saison en cours uniquement.
  - La politique complète doit être remise aux entraîneurs des équipes reclassifiées et ceux-ci doivent obligatoirement en prendre connaissance.
  - Il est recommandé que la région soumette aux associations ou organisation de hockey mineur, un rapport complet des équipes reclassées de la région.

#### **DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES**

- Les demandes de reclassification doivent obligatoirement être expédiées par courriel à: [fdeschenes@hockey.qc.ca](mailto:fdeschenes@hockey.qc.ca) au minimum **10 jours avant la date de la confection des horaires**.
- Lors du dépôt de la demande de reclassification, les associations ou organisations doivent obligatoirement remettre la liste de joueurs avec leur provenance des deux (2) dernières saisons.
- Une équipe ne peut s'inscrire à un tournoi tant et aussi longtemps que la région et Hockey Québec n'auront pas rendu une décision finale de reclassification et que l'association ou l'organisation n'aura pas reçu le courriel de confirmation.

#### **RECLASSIFICATION OU SOUS-CLASSEMENT**

La décision finale d'autoriser ou non une demande de reclassification appartient uniquement à la région et ultimement à Hockey Québec. Si la demande de reclassification se prend au niveau d'une région ou d'une ligue, celle-ci ne sera pas considérée comme une reclassification, mais bien comme un sous-classement (voir article 4.6 B et C des règlements administratifs).

#### **4.6 Reclassification d'une équipe**

Lorsque qu'une association ou organisation doit reclasser une équipe, elle doit **suivre la procédure de la Politique de reclassification d'une équipe**. Par la suite, la région doit faire approuver le formulaire par Hockey Québec.

##### **A. Reclassification supérieure d'une équipe**

Afin d'assurer une compétition équilibrée dans une ligue, une région a le pouvoir d'obliger une association ou organisation à enregistrer une ou plusieurs de ses équipes dans une classe supérieure, soit dans le simple lettre soit dans le double lettre. Cette décision est finale et s'applique aux tournois, championnats régionaux et provinciaux.

**B. Reclassification inférieure d'une équipe**

Afin d'assurer une compétition équilibrée dans une ligue, il est possible de sous classer une équipe sur proposition du Conseil d'administration de la région/**direction générale** et à ses conditions.

- C. Une équipe sous-classée dans sa région peut participer aux activités à caractère régional seulement. Si l'équipe concernée désire s'enregistrer à une ou des activités avec des équipes de l'extérieur de sa région, même si cette dite activité se déroule à l'intérieur de sa région, elle devra être classée sur le formulaire d'inscription des membres d'une équipe, tel que prévu au tableau simple lettre, dès le début de la saison.
- D. Une équipe reclassifiée peut participer à toutes les activités hockey que ce soit dans ou hors de sa région.

**LES CRITÈRES**

- Nombre de joueurs insuffisant au camp;
- Historique (niveau) des joueurs au camp;
- Nombre de joueurs aux niveaux supérieurs;
- Nombre de joueurs dans les Ligues scolaires;
- Diminution des inscriptions;
- Historique de la cohorte;
- Nombre de nouveaux patineurs;
- Manque d'heures de glace d'une AHM;
- Nombre de joueurs qui ont abandonné;
- Entraîneurs et qualification;
- Présence de programme(s) scolaire(s);
- Réalité urbaine vs rurale;
- Réalité géographique

**LE REPOSITIONNEMENT DES ÉQUIPES**

À sa discrétion, la région se réserve le droit de réévaluer la reclassification d'une équipe en cours de saison et ultimement, elle peut après analyse, repositionner cette équipe dans la classe prévue aux tableaux de classification. Elle doit informer Hockey Québec de sa décision, le cas échéant.

**PÉRIODE D'ÉVALUATION ET DATE LIMITE**

Les régions peuvent à leur discrétion opter pour deux (2) options :

**Option 1 :** La période d'évaluation doit se faire au maximum après le 6<sup>e</sup> ou le 7<sup>e</sup> match ou 25 % à 30 % de la saison.

**Option 2 :** Une région peut procéder à une 2<sup>e</sup> évaluation avant les championnats et séries éliminatoires. La date limite est le 1<sup>er</sup> février. Ce changement affectera le calendrier des séries éliminatoires et/ou les championnats.

**LES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION**

L'évaluation des performances d'une équipe doit reposer sur un ensemble de paramètres. Le repositionnement ne peut être justifié que sur un seul critère.



## PARAMÈTRES D'ANALYSE

1. Évaluer si la domination de l'équipe concernée est collective ou si cette domination est causée par un ou ( 2 ) deux joueurs seulement.
2. Les performances lors des tournois peuvent également être considérées.
3. L'évaluation doit tenir compte du différentiel de buts pour et buts contre. Le point de rupture est un différentiel moyen de PLUS quatre (4) à cinq (5) buts.
4. L'évaluation doit se faire de façon à analyser l'ensemble des matchs de l'équipe concernée;
5. La moyenne des victoires et défaites est un autre paramètre à considérer. Le point de rupture serait établi à 0,750 de moyenne;

## PROCESSUS D'ÉVALUATION

- A. L'association ou l'organisation de hockey mineur concernée doit obligatoirement être avisée par la région qu'un processus d'évaluation a été débuté;
- B. L'association ou l'organisation du hockey mineur concernée par l'évaluation doit faire partie du processus d'évaluation;
- C. La région doit obligatoirement donner à l'association ou l'organisation, l'occasion de s'expliquer et de donner ses arguments avant qu'une décision finale soit rendue;
- D. La région doit identifier et signifier à l'association ou l'organisation, la date de réception de la décision finale;
- E. Il est fortement recommandé que les régions mettent sur pied, un comité d'évaluation formé d'experts. Les entraîneurs des franchises du programme de développement des joueurs pourraient être mis à contribution.
- F. La région doit informer Hockey Québec de sa décision, le cas échéant.

## LES ACTIVITÉS AFFECTÉES

Un repositionnement d'équipe pourrait affecter principalement les activités de ligue, les séries éliminatoires, les championnats régionaux.

Pour les tournois, si ceux-ci se déroulent dans la région et que celle-ci est en mesure de travailler avec le tournoi pour placer l'équipe dans sa classe d'origine, elle pourra le faire.

Pour les tournois, particulièrement les tournois éloignés, la difficulté de repositionner une équipe réside dans le fait que plusieurs parents prennent congé et réservent des chambres d'hôtel. Dans la très grande majorité des cas, les tournois ne pourront repositionner l'équipe dans leur classe d'origine. À cet égard, il est fortement recommandé de ne pas repositionner une équipe pour les activités liées aux tournois.